

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ECOLE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY / ASSOCIATION CŒUR DE LIONNE**

Entre

**La VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE et son ÉCOLE DE MUSIQUE CLAUDE DEBUSSY**

38 quai d'Asnières 92390 Villeneuve-la-Garenne

N° Siret : 219 200 789 00010 – Code APE : 84.11Z - N° de téléphone : 01 47 98 11 00

Représentée par Monsieur **PASCAL PELAIN**, son Maire,

*Ci-après dénommée « L'ÉCOLE DE MUSIQUE »,*

Et :

*D'autre part,*

**L'Association Cœur de Lionne**

25 rue Paul Signac 92390 Villeneuve-la-garenne

N° Siret : 883 578 403 000 15 – Code APE : 88.99B - N° de téléphone : 01 47 98 11 00

Représentée par Madame Annabelle Moundounga sa Présidente

*Ci-après dénommée « CŒUR DE LIONNE »,*

**Il a préalablement été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE :**

L'Ecole de Musique Claude Debussy de Villeneuve-la-Garenne a pour mission la transmission de l'art et la recherche de l'épanouissement des petits et grands élèves à direction de tous les publics. Depuis sa création, l'école de musique fait honneur à la Ville de Villeneuve la Garenne et dispense un enseignement de qualité avec une équipe engagée et professionnelle. Cependant, un travail considérable reste encore à établir à direction des personnes en situation de handicap, et plus encore en direction des enfants en situation de handicap.

L'Association Cœur de Lionnes s'est doté pour mission d'apporter de l'aide aux familles d'enfants en situation de handicap. Cette aide peut s'entendre à tout niveau qu'il s'agisse d'aide administrative, financière ou sociale. Sur ce dernier point, L'Association Cœur de Lionnes a à cœur de tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès au sport et à la culture pour les enfants en situation de handicap.

Après différents échanges et un partage d'expériences, plus qu'une évidence, le partenariat entre l'Ecole de Musique Claude Debussy et l'Association Cœur de Lionnes est apparu comme une nécessité absolue qui répondait à deux besoins réciproques : l'accès à la musique pour les enfants en situation de handicap et la mise à disposition d'experts des situations de handicap pour les professeurs de l'école de musique.

Dès lors, ce partenariat à l'initiative de la Ville, vise à créer des passerelles entre les familles d'enfants en situation de handicap, notamment pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA), et l'équipe de l'école de musique pour permettre un accès libre à la musique, dans le respect des besoins spécifiques de chaque enfant, cela ré équilibrant l'égalité des droits dans l'accès à la culture. En effet ce dispositif est adressé aux enfants présentant des troubles du spectre autistique qui s'inscriront à l'Ecole de musique.

Dans le cadre de la procédure de demande de classement en Conservatoire à Rayonnement Communal engagée par l'Ecole de Musique, ce partenariat répond en tout point aux recommandations du Ministère de la Culture et de la Communication.

La présente convention définit les conditions de la collaboration entre l'École de Musique et Cœur de Lionnes.

École de Musique et Cœur de Lionnes  
092-219200789-20260818-2026-06-18-05-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 - OBJET :**

Dans une logique de complémentarité de compétences le partenariat a pour objet :

- l'aide à l'accès à la musique pour les enfants en situation de handicap par la création d'ateliers spécifiques,
- l'inclusion, l'échange et le partage musical entre élèves valides et élèves en situation de handicap,
- la sensibilisation de tous les publics face au handicap dans l'enseignement artistique,
- La création et la sensibilisation à une autre forme de communication par le truchement du langage musical,
- la sensibilisation du corps professoral à une forme nouvelle d'enseignement artistique par une meilleure connaissance des besoins concrets des personnes en situation de handicap,
- L'appui d'une structure associative pour accompagner la Ville dans ce projet.

**Article 2 - MUTUALISATIONS MATERIELLES**

**Article 2.1 - LOCAUX :**

L'Ecole de Musique Claude Debussy dispose de locaux constitués de deux bâtiments :

- Un bâtiment principal disposé sur deux étages et doté de 8 salles de cours
- Un bâtiment annexe situé à l'Espace Pierre Brossolette (EPB) disposant d'un accès PMR et de plusieurs salles de cours dont la salle Virtuoz.

Les professionnels désignés par Cœur de Lionnes auront la possibilité 'utiliser une salle de travail (sous réserve de la disponibilité des salles, et en accord avec la direction) , pour permettre une continuité pédagogique entre chaque atelier grâce à la découverte et à la manipulation des instruments.

Cette démarche vise à offrir des opportunités adaptées aux besoins pédagogiques et créatifs des élèves et enseignants.

**Article 2.2 - RESSOURCES :**

Dans le cadre de la présente convention, l'association pourra mettre à disposition du matériel dans la mesure de ses possibilités du matériel pédagogique spécifique aux besoins des enfants en situation de handicap.

**Article 3 - RESSOURCES HUMAINES :**

L'équipe administrative de l'école de musique se chargera de l'organisation des ateliers, ces derniers étant encadrés par des professeurs de l'équipe pédagogique (volontaires).

Cœur de Lionnes mettra à disposition les professionnels intervenant habituellement auprès des enfants ( entre 3 et 5 par séance collective).

**Article 4 – CONTENUS PEDAGOGIQUES :**

L'Ecole de Musique Claude Debussy crée « Les Heures Bleues de Debussy » pour permettre à un groupe d'enfants ( 10 maximum ) des ateliers de sensibilisation et de découverte musicale : découverte et manipulation des instruments, atelier sensoriel, atelier d'écoute, atelier de création artistique.

092-219200789-20260618-2026-06-18-05-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

La première année (2026/2027), à titre expérimental, 6 ateliers seront proposés ( 3 séances pour deux groupes).

« Les Heures Bleues de Debussy » pourront également ouvrir l'école de musique à des enfants souhaitant expérimenter individuellement un instrument. Sous réserve de la disponibilité des professeurs de musique et des professionnels encadrants, un enfant pourra ainsi bénéficier d'une séance en individuel en dehors des heures de fréquentation de l'école de musique.

« Les Heures Bleues de Debussy » (séance collective ou individuelle) se dérouleront obligatoirement en présence des professionnels encadrants de Cœur de Lionnes.

Dans le cadre de ce partenariat, les professionnels encadrants de Cœur de Lionnes dispenseront à l'équipe des professeurs volontaires des séances de sensibilisation et de mise en conditions pour une meilleure compréhension des différents types de handicap.

La première année (2026/2027) , à titre expérimental, 3 ateliers seront proposés à l'équipe de l'Ecole de Musique Claude Debussy.

Des Master-Classes à destination de tout public seront organisées pour faire rayonner « Les Heures Bleues » et aller vers une plus grande inclusion des publics en situation de handicap.

#### **Article 6 - MODALITÉS PRATIQUES ET FINANCIÈRES :**

Cœur de Lionne, qui interviendra à titre gracieux au sein de l'école de musique, assumera la rémunération des professionnels encadrants intervenants sur chacun des ateliers (Heures Bleues et Ateliers de sensibilisation des professeurs).

A titre d'information il est précisé que l'intervention d'un professionnel encadrant de Cœur de Lionnes représente environ 34 euros de l'heure ( charges comprises).

#### **Article 7 - ÉTAT DES LIEUX – JOUISSANCE :**

Les intervenants de Cœur de Lionne et les enfants devront se conformer au règlement intérieur et consignes d'hygiène et de sécurité de l'Ecole de Musique en vigueur.

#### **Article 8 – ASSURANCES :**

Cœur de Lionnes s'assurera de la couverture de ses intervenants professionnels ainsi que de celle des enfants adhérents à son association.

#### **Article 9 – COMMUNICATION :**

Chacun des partenaires se fait le relais d'information et de communication autour des opérations et actions menées par les structures auprès de leurs publics réciproques, si possible en utilisant une charte graphique commune.

#### **Article 10 – MODIFICATION :**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties à la convention.

#### **Article 11– RÉSILIATION :**

##### **Article 11.1 – RESILIATION SANS FAUTE :**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception , sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et sans indemnité.

## **Article 11.2 – RESILIATION POUR FAUTE**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle serait suspendue ou résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) restée sans réponse pendant quinze (15) jours.

Dans ce cas de figure il est entendu qu'aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 11.3 – CAS DE FORCE MAJEURE :**

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

## **Article 12 - DURÉE :**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 août 2027.

## **Article 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES :**

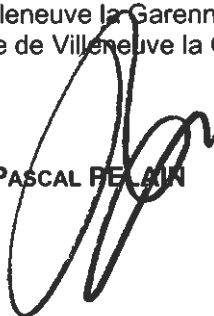
Les parties s'engagent à poursuivre une procédure d'accord amiable en cas de différends qui surviendraient à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable préalablement recherché par les parties dans les 3 mois ayant suivi le début du différend, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en deux exemplaires,  
à Villeneuve la Garenne, le

Pour la Ville de Villeneuve la Garenne et  
l'Ecole de Musique de Villeneuve la Garenne

Représentée par **PASCAL FELAIN**  
son Maire,  
Signature



Pour l'Association Cœur de Lionnes  
Représentée par  
Sa Présidente, Mme Annabelle Moundounga

Signature